

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN  
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 27/05/2026

Mairie  
1127 rue du Léman  
74140 CHENS SUR LEMAN  
Tél: 04 50 94 04 23  
accueil@chenssurleman.fr

**ARRÊTE MUNICIPAL- N° 107/2026**

Heures ouverture au public :  
Lundi – Mardi  
8h45–12h / 15 h – 18 h  
Mercredi - Jeudi  
8h45 – 12 h  
Vendredi  
8h45 – 12h / 15h – 17h  
1er Samedi du mois : 8h45 – 12h

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION  
DE LA FETE DE LA MUSIQUE DU SAMEDI 13 JUIN 2026**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

**Vu** l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des manifestations prévues dans le cadre de la fête de la musique organisée par l'association Chens'Anim, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques, et qu'en l'occurrence il y a lieu de réglementer le stationnement sur la voie publique ;

**Considérant** que le stationnement des véhicules ne permet pas l'installation et le bon déroulement de cette manifestation dans des conditions normales de sécurité ;

## **ARRETE**

**Art. 1** : Le samedi 13 juin 2026 se teindra la fête de la musique organisée par l'association Chens'Anim de 19h00' à 01h00'.

**Art. 2** : Le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie au 1127 rue du Léman du jeudi 11 juin 2026 08h00 au lundi 15 juin 2026 12h00, ce, afin de permettre le montage et le démontage des structures.

**Art. 3** : Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté, article.2, seront considérés comme gênants, verbalisés d'une amende de 35 euros, pouvant être enlevés et déposés à la fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**Art. 4** : L'interdiction de stationnement sera levée le lundi 15 juin 2026 à 16h00'.

**Art. 5** : L'application du présent arrêté municipal prendra effet dès 08h00 du matin le jeudi 11 juin 2026 jusqu'au lundi 15 juin 2026 à 16h00.

**Art. 6** : La mise en place de la signalisation est sous la responsabilité de l'association organisatrice : CHENS'ANIM.

**Art. 7** : Ampliation :

- \*Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Douvaine,
- \* Monsieur le responsable des services techniques de la Commune de Chens sur Léman,
- \*Monsieur le président de l'association Chens'anim,
- \* Messieurs les agents de la police municipale de Chens sur Léman sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Jérôme TRONCHON

